5, rue Héroux - 91410 Dourdan | la petite maison galerie éphémère | contact@lapetitemaison-galerie.fr

De l'art sous le sapin

Renseigements et conditions

La galerie propose aux artistes de mettre en vente des œuvres ou des objets dérivés (œuvres, reproductions, objets dérivés, livres, cartes postales, objets, etc.) dans le cadre d'un marché de Noël artistique, sachant que nous privilégions les petit prix.

Chaque artiste met en dépôt-vente les œuvres ou objets qu'il souhaite vendre. Il/elle en fixe le prix. La participation aux frais est fixée à 20 euros et l'artiste s'engage à reverser 15 % du montant de ses ventes. Les artistes exposants sont invités à participer aux permanences et au tractage sur le marché du samedi matin, les créneaux horaires étant à définir entre tous. Il/elle prévoit également de quoi emballer les objets ou grosses pièces.

L'association se charge de fournir les pochettes en papier pour les cartes ou reproductions de petites tailles (jusqu'à 30 cm).

L'association encaisse les ventes et reverse aux artistes leurs gains moins les 15 %. L'association prend en charge la commission sur les paiements par carte bancaire.

La participation et le pourcentage demandé sert à la communication (impression des affiches et des flyers, des bandelores, etc.) et aux frais de fonctionnement liés à cet événement (assutance, etc.).

1. Candidature

Si vous souhaitez participer, merci de nous faire parvenir (à contact@lapetitemaison-galerie.fr) avant le 1er octobre un dossier (au format PDF de préférence) nous proposant ce que vous souhaitez mettre en vente :

- les photos d'une dizaine d'œuvres potentiellement exposées en précisant leurs dimensions (ainsi que celles des supports ou des socles pour les volumes) ;
- une indication des prix des travaux exposés ;
- un lien vers un site internet s'il en a un.

Votre formation, vos expositions précédentes ou à venir, votre CV ne sont pas utiles : c'est votre travail qui nous intéresse.

2. La sélection

Les candidatures font l'objet d'un examen de la part d'un comité de sélection. Son avis est souverain et ne peut faire l'objet d'aucun recours. L'association reste néanmoins ouverte à une nouvelle candidature aux artistes qui en font la demande, en cas de non-sélection initiale, le travail de chacun évoluant dans le temps.

3. Périodes et horaires d'exposition

De l'art sous le sapin a lieu pendant deux week-ends du mois de décembre, les vendredis de 16 à 19 et les samedis et dimanches de 10h à 19h. .

4. Médiatisation et communication

Les artistes s'engagent à fournir à l'organisateur toutes images nécessaires à la communication.

5. Photos et vidéos

Les exposants autorisent l'association organisatrice à prendre toutes photos et vidéos nécessaires à sa promotion grand public, et autorisent de ce fait l'association organisatrice à les utiliser dans ce cadre promotionnel selon les moyens et supports appropriés.

6. Restauration

Toute forme de restauration est interdite sur les lieux de l'exposition.

7. Interdiction de fumer

En raison de la législation française sur le tabac, il est strictement interdit de fumer dans la totalité de l'espace de la galerie.

8. Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés dans l'espace de la galerie.